

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/0053 – **Circulation alternée** Sondage eau potable « **Rue Guillet – RD 9** »

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de travaux par l'entreprise VEOLIA EAU, en vue de faire un sondage eau dans la rue Guillet – RD 9 - sur la commune de SAINT MARS DU DESERT.

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1 - **En raison des travaux de sondage sur le réseau d'eau potable dans la rue Guillet » :**

- 1. la circulation sera alternée (feux tricolores) et le stationnement interdit au droit du chantier du 09 au 17 Février 2023.**

Article 2 – La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise VEOLIA EAU qui a en charge les travaux.

Article 3 – Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 24 Janvier 2023

Le Maire


Barbara NOURRY